

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

Berger Levraud

ID : 039-243900420-20240709-112_2024-DE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 09 juillet 2024

Date de convocation

27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mardi 09 juillet à 18h00 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Champagne-sur-Loue au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Modification des statuts de la Communauté de communes

N°112/2024

Présents

Nombre de membres

40

Présents

29

Représentés

2

Excusés

9

Votants

31

Mesdames Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Faivre, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Naudeix, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Poctier, Rougeaux, Chevanne, Madgelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Brugnot, Coutrot, Bigueur, Mairot, Joffre.

Excusés Mmes Giancatarino, Falcinella-Gillard, MM. Dejeux, Pichon (procuration à Daniel Poctier), Truchot (procuration à Patricia Sermier), Ramaux, Koehren, Vuillet, Besia.

Absents MM. Baton, Schouwey.

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales fixant les modalités de modifications statutaires et de transferts des compétences,

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral n°1362 du 31 décembre 1993 modifié autorisant la création de la Communauté de communes du Val d'Amour,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 confiant la compétence autorité organisatrice de la Mobilité à la Communauté de communes du Val d'Amour,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, créant le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes dès 2025 ainsi que de nouvelles obligations,

Considérant la nécessité de modifier les statuts afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation et permettre à la Communauté de communes de poursuivre la gestion des services petite enfance,

Considérant la proposition de mettre à jour les statuts pour intégrer les évolutions réglementaires de ces dernières années et simplifier certains libellés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le projet de statuts présenté par le Président et annexé à la présente délibération,
- Sollicite l'avis des communes membres sur cette modification statutaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Marie-Christine Paillot
Secrétaire de séance

